

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 mai 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai, à 20 heures et trois minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THERET, M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THERET), Mme RICO, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. BELLIARD (pouvoir à Mme LETORT), Mme METAIS, M. SAVARIT (pouvoir à Mme MARQUET).

Etaient absents : M. DESACHÉ, Mme QUERNEAU, M. WILK,

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Date de l'affichage : 10 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

2. Gestion financière

- 2.1. Convention avec l'association Aqua Life Saving
- 2.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball de Sainte-Maure »
- 2.3. Demande de subvention : Plan « 5 000 équipements sportifs de proximité »

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Tableau des effectifs
- 3.2. Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition
- 3.3. Journée de solidarité

4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Archambaults » et intégration dans le domaine public communal
- 4.2. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux 3 » et intégration dans le domaine public communal
- 4.3. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie » et intégration dans le domaine public communal
- 4.4. Cession de la parcelle communale cadastrée section AE n° 864, sise 59, rue du Docteur Patry
- 4.5. Cession de la parcelle communale cadastrée section AH n° 470, sise rue des Vergers

4.6. Cession de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 218, sise « Les Rotes »

4.7. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 389 et 390, sis rue du 8 mai 1945

4.8. Dénomination de voiries du lotissement « Le Cabernet »

4.9. Règlement intérieur de la piscine municipale

5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

6. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022.

Intervention de : Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Gestion financière

2.1. Convention avec l'association Aqua Life Saving

Note de synthèse

La piscine municipale va rouvrir ses portes au public du 30 mai au 28 août 2022. La surveillance de la baignade et l'organisation des secours doivent être assurées par du personnel qualifié et diplômé, ce dont la ville ne dispose pas parmi ses effectifs. Elle sollicite donc les services de l'Association Aqua Life Saving.

La convention en pièce-jointe prévoit pas ailleurs d'autoriser l'association à développer des activités sportives dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public (apprentissage de la natation, tests antipanique, aisance aquatique, aquagym) en contrepartie du paiement d'une location à hauteur de 750,00 € pour la saison.

La Commission Sports et Activités de loisirs a émis un avis favorable lors de la séance du 26 avril dernier.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Frédéric URSELY, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association Aqua Life Saving, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

2.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball de Sainte-Maure »

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique associative, le conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement de leurs activités ou à la réalisation de leurs actions.

C'est à ce titre que l'Association « Handball de Sainte-Maure » (HBSM) sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un évènement festif et sportif, les 21 et 22 mai 2022, pour les 30 ans de l'association.

Le projet d'évènement présenté est le suivant :

- L'organisation d'un tournoi sportif sur la journée, ouvert aux non licenciés ;
- L'organisation de défis sportifs ouverts à tous l'après-midi ;
- L'accueil d'exposants (prévention dans le milieu sportif, assurances, partenaires...)
- La mise en place d'une structure gonflable ;
- L'organisation d'une soirée dansante avec repas confectionné par un traiteur.

Le budget prévisionnel s'établit à hauteur de 9 190,00 €. L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'un montant de 400,00 €.

La Commission Sports et Activités de loisirs a émis un avis favorable lors de la séance du 26 avril dernier.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le Maire.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Handball de Sainte-Maure » pour un montant de 400,00 € maximum sur présentation de justificatifs pour couvrir, en partie, l'organisation du 30^{ème} anniversaire du club qui aura lieu les 21 et 22 mai 2022.
- 2) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

2.3. Demande de subvention : Plan « 5 000 équipements sportifs de proximité »

Note de synthèse

Le programme des équipements sportifs de proximité annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021 vise à accompagner les territoires dans le développement de 5 000 terrains de sports d'ici 2024. L'objectif affiché est d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants du sport d'ici les Jeux Olympiques de 2024 en déployant un plan massif de création d'équipements sportifs innovants et de proximité favorisant le développement de la pratique sportive partout et pour tous. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine est située en Zone de Revitalisation Rurale. Elle est ainsi éligible à ce dispositif et peut prétendre à un accompagnement financier pour la réalisation d'un ou de plusieurs équipements sportifs sur son territoire.

La commission Sports et Activités de loisirs souhaite candidater à l'appel à projet « 5 000 équipements sportifs de proximité » et propose de présenter le projet de création d'une aire de fitness et de bien-être multigénérationnelle au Parc Robert Guignard. Le projet consiste à créer une véritable salle de sport à ciel ouvert qui rendra la pratique sportive accessible à tous les Sainte-Mauriens. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 36 245,28 €.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Frédéric URSELY, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le projet de création d'une aire de fitness et de bien-être multigénérationnelle pour un montant prévisionnel de 36 245,28 € TTC.
- 2) **DÉCIDE** de candidater à l'appel à projet dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » et de solliciter une aide financière d'un montant maximum.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à la mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet, à la direction des services techniques suite à la réorganisation des services techniques et un besoin de recrutement au service des espaces verts.

Emplois non permanents :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet, à la direction des services techniques suite à la réorganisation des services techniques et un besoin de recrutement saisonnier sur 6 mois au service fleurissement.

Filière administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet afin de donner de la souplesse à l'exécutif pour faire face à d'éventuels accroissements d'activité.

Filière animation

Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet afin de donner de la souplesse à l'exécutif pour faire face à d'éventuels accroissements d'activité.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°04

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.2. Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition**Note de synthèse**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT. L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ». Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives à :

- L'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations.
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus.
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.
- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation.
- L'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.
- Les autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein de cette instance.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
73 agents	3 à 5

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Claire VACHEDOR, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°05

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 et suivants,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (FPT),

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif global au 1er janvier 2022 est supérieur à cinquante agents et qu'il permet la création d'un CST,

Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées dans le Code général de la fonction publique et par le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précités
- 2) **DÉCIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants.
- 3) **DÉCIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

3.3. Journée de solidarité

Note de synthèse

La Loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme suivante d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés et d'une contribution prévue au 1° de l'article 11 de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1er janvier 2005. Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement de la journée de solidarité. Une enquête a été réalisée auprès des agents. Les résultats ont été présentés au Comité Technique qui propose de l'appliquer de la manière suivante : les services seront fermés le Lundi de Pentecôte ; les agents poseront une journée d'ARTT s'ils en disposent ; les agents qui ne disposent pas de jours d'ARTT poseront des heures supplémentaires réalisées tout au long de l'année civile en fonction des besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Claire VACHEDOR, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°06

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** que la collectivité fermera ses services le Lundi de pentecôte, sous réserve des nécessités de services.
- 2) **DÉCIDE** que cette journée de solidarité soit effectuée de la manière suivante :
 - En posant un jour d'ARTT pour les agents qui en disposent,
 - En répartissant le nombre d'heures dues sur plusieurs journées, sous le contrôle de l'autorité territoriale.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Archambaults » et intégration dans le domaine public communal

Note de synthèse

Conformément aux termes de la convention de rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Archambaults » en date du 2 mai 2016, signée avec « Touraine Logement » représenté par Madame Nathalie BERTIN, il convient de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées section YC n° 230, 232, 236 et 246 d'une superficie totale de 3 769 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement, et de les incorporer dans le domaine public communal.

Il convient de réserver une provision sur frais de l'acte d'un montant d'environ 500 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 2016/MARS/N°24 du 10 mars 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Archambaults »,

Vu la convention relative aux voiries et réseaux divers du 2 mai 2016,

Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux du 12 septembre 2018,

Vu l'attestation de non contestation de la conformité du 11 février 2019,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Archambaults » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section YC n° 230, 232, 236 et 246, d'une superficie totale de 3 769 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement « Les Archambaults », selon acte notarié.

- 2) **APPROUVE** leur intégration au domaine public communal, après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- 3) **APPROUVE** la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.
- 4) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

4.2. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux 3 » et intégration dans le domaine public communal

Note de synthèse

Conformément aux termes de la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Chauffeaux 3 » en date du 30 octobre 2007, signée avec la SARL TOURAINE LOTISSEMENT représentée par Monsieur Didier MASSUARD, il convient de régulariser la reprise des espaces et réseaux communs à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZY n° 318 et YC n°212, d'une superficie totale de 11 464 m² correspondant aux espaces et réseaux communs du lotissement pour les incorporer dans le domaine public communal.

Il convient de réserver une provision sur frais de l'acte d'un montant d'environ 500 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 12 octobre 2007 autorisant M. le Maire à signer la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Chauffeaux 3 »,

Vu la convention relative à la rétrocession des équipements communs du 30 octobre 2007,

Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux du 17 février 2016,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Chauffeaux 3 » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZY n° 318 et YC n° 212, d'une superficie totale de 11 464 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux 3 », selon acte notarié.
- 2) **APPROUVE** leur intégration au domaine public communal, après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- 3) **APPROUVE** la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.
- 4) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

4.3. Rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie » et intégration dans le domaine public communal

Note de synthèse

Conformément aux termes de la convention de rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie » en date du 30 novembre 2009, signée avec l'association syndicale « Les Vignes de la Cornicherie » représentée par Monsieur Stéphane CHAPON, il convient de procéder à la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZN n° 405, d'une superficie de 7 297 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement, et de les incorporer dans le domaine public communal.

Il convient de réserver une provision sur frais de l'acte d'un montant d'environ 500 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 2009-10 du 7 octobre 2009 autorisant M. le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie »,

Vu la convention de rétrocession des voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie » du 30 novembre 2009,

Vu le procès-verbal de réception des travaux du 17 mars 2009,

Vu le certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire au nom de la commune du 13 octobre 2009,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 25 avril 2022,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section ZN n° 405, d'une superficie de 7 297 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement « Les Vignes de la Cornicherie », selon acte notarié.
- 2) **APPROUVE** son intégration au domaine public communal, après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- 3) **APPROUVE** la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal.

- 4) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

4.4. Cession de la parcelle communale cadastrée section AE n° 864, sise 59, rue du Docteur Patry

Note de synthèse

Par courrier du 23 mars 2022, Monsieur Jorge PIREs a adressé une offre d'achat établie au prix global de 3 000,00 € net vendeur pour la parcelle cadastrée section AE n° 864, sise 59, rue du Docteur Patry, appartenant à la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINe. Cette parcelle d'une superficie de 183 m² est située dans la continuité de son habitation sise 61, rue du Docteur Patry.

L'avis du Domaine, en date du 1^{er} mars 2022, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 4 400 €.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-63181 en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la proposition de Monsieur Jorge PIREs, en date du 23 mars 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à Monsieur Jorge PIREs au prix de 3 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 864, sise 59, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 183 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Monsieur Jorge PIREs les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.5. Cession de la parcelle communale cadastrée section AH n° 470, sise rue des Vergers

Note de synthèse

Par courrier du 3 février 2022, Madame Evelyne FAVREAU a adressé une offre d'achat établie au prix global de 8 500,00 € net vendeur pour la parcelle cadastrée section AH n° 470, sise rue des Vergers, appartenant à la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINe. Cette parcelle d'une superficie de 241 m² jouxte son terrain rue des Vergers.

L'avis du Domaine, en date du 12 janvier 2022, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 12 000 €.

La commune a pris en charge les frais de bornage pour délimiter le terrain ont été pris en charge par la commune. Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Jean GUÉRIN, Madame Annaïck RICHARD, Monsieur Lionel ALADAVID.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-62281 en date du 12 janvier 2022,

Vu la proposition de Madame Evelyne FAVREAU, en date du 3 février 2022,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 7 mars 2022,

Vu le plan de division en date du 7 mars 2022 présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à Madame Evelyne FAVREAU au prix de 8 500 € net vendeur, la parcelle cadastrée AH n° 470, sise rue des Vergers à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 241 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Madame Evelyne FAVREAU les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.6. Cession de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 218, sise « Les Rotes »

Note de synthèse

La société SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, a adressé une offre d'achat pour La parcelle cadastrée ZS n° 218 d'une superficie de 2 863 m², propriété de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit du terrain situé à l'arrière du magasin Intermarché au lieu-dit « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine. La société souhaite y créer un parking pour son personnel.

L'offre est établie au prix global de 42 945,00 € net vendeur (soit 15,00 € le m²). Le prix proposé est inférieur à l'évaluation mentionnée sur l'avis du Domaine en date du 1 mars 2022 (24,00 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Patricia LETORT.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-02757 en date du 11 mars 2022,
Vu la proposition de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, en date du 31 mars 2021,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à la société SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE au prix de 42 945,00 € net vendeur, la parcelle cadastrée ZS n° 218 sise « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 2 863 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.
- 5) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 6) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.7. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 389 et 390, sis rue du 8 mai 1945

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré section AD n° 389 et 390, sis rue du 8 mai 1945 à Sainte-Maure-de-Touraine (environ 4 273 m²), composé deux bâtiments formant les anciens ateliers municipaux. Une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) est inscrite sur ces parcelles au PLUi. Elle consiste en la construction de 13 logements minimum.

La société VALOR PROMOTION a adressé une offre d'achat établie au prix global de 139 000,00 € net vendeur aux conditions suspensives relatives à l'obtention de l'autorisation de travaux pour leur projet d'aménagement et à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.

Il est précisé qu'il s'agit de la seule offre reçue par la Ville et que son montant est égal à l'évaluation rendue sur l'avis du Domaine en date du 4 mars 2022 (139 000,00 €, soit 32,53 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Lionel ALADAVID, Monsieur Jean-Pierre LOIZON, Monsieur Jean GUÉRIN.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°13

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'orientation d'aménagement programmée approuvée le 27 janvier 2020,
Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-69430 en date du 4 mars 2022,
Vu la proposition de la société VALOR PROMOTION, en date du 17 mars 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à la société VALOR PROMOTION au prix de 139 000 € net vendeur, les parcelles cadastrées AD n° 389 et 390 sises « rue du 8 mai 1945 » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 4 273 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société VALOR PROMOTION les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.8. Dénomination de voiries du lotissement « Le Cabernet »

Note de synthèse

Les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots du lotissement « Le Cabernet » ont été réceptionnés par la SAS NEGOCIM le 5 avril 2022. Pour permettre leur commercialisation, il convient désormais de dénommer les voies du futur lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies du lotissement « Le Cabernet ».

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » s'est réunie le 25 avril 2022 et propose les dénominations suivantes :

La 1 ^{ère} voie desservant les lots n° 1 à 11 (dans la continuité de la rue Louis Martineau)	Rue Louis Martineau
La 2 ^{ème} voie desservant les lots n° 12 à 19	Rue des Vignes
La 3 ^{ème} voie desservant les lots n°20 à 21	Rue du Sauvignon

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Patricia LETORT.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue Louis Martineau** à la voirie la plus au Nord, dans la continuité de la Rue Louis Martineau et desservant les lots n°1 à 11.
- 2) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue des Vignes** à la voirie la plus à l'Est, desservant les lots n°12 à 19.
- 3) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue du Sauvignon** à la voirie la plus à l'Ouest, rejoignant la rue du Cabernet et desservant les lots n° 20 à 21.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.9. Règlement intérieur de la piscine municipale

Note de synthèse

La piscine municipale va rouvrir ses portes au public du 30 mai au 28 août 2022. La surveillance de la baignade et l'organisation des secours doivent être assurées par du personnel qualifié et diplômé, ce dont la ville ne dispose pas parmi ses effectifs. Elle sollicite donc les services de l'Association Aqua Life Saving.

La convention en pièce-jointe prévoit pas ailleurs d'autoriser l'association à développer des activités sportives dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public (apprentissage de la natation, tests antipanique, aisance aquatique, aquagym) en contrepartie du paiement d'une location à hauteur de 750,00 € pour la saison.

La Commission Sports et Activités de loisirs a émis un avis favorable lors de la séance du 26 avril dernier.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Frédéric URSELY.

Délibération n° DEL-2022-MAI-17/N°15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association Aqua Life Saving, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.



5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-027	Titre de concession n°2022-10 pour 30 ans	Madame Paulette DUBOIS	296.00€
2022-028	Don de documents désherbés des collections de la bibliothèque municipale aux associations	Service culturel	Don
2022-029	Titre de concession n°1865 pour 15 ans	Madame Odile PAGE	335.00€
2022-030	Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol	Sté RWE Renouvelables France	
2022-031	Contrat de location de salle communale	Monsieur Fabrice DENIAU	192.00€

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

6. Questions diverses

➤ Sujets abordés en séance du conseil municipal par M. Le MAIRE :

- Les prochains événements se déroulant sur la commune ;
- La date du prochain conseil communautaire ;
- La réfection de la façade de l'Hôtel de ville

➤ Prochain conseil municipal extraordinaire le 7 juin 2022

➤ Prochain conseil municipal le 28 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 09 minutes.

Date de publication : 18 mai 2022

Le Maire



Michel CHAMPIGNY